

# TABLE DES MATIÈRES

## VOLUME I

Page

<b>Partie 1.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES, DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION ET LA SÛRETÉ.....</b>	<b>21</b>
Chapitre 1.1 -	Dispositions générales .....	23
1.1.1	Champ d'application .....	23
1.1.2	Marchandises dangereuses interdites au transport .....	24
Chapitre 1.2 -	Définitions et unités de mesure.....	25
1.2.1	Définitions .....	25
1.2.2	Unités de mesure .....	35
Chapitre 1.3 -	Dispositions concernant la formation .....	39
Chapitre 1.4 -	Dispositions concernant la sûreté .....	41
1.4.1	Dispositions générales .....	41
1.4.2	Formation en matière de sûreté .....	41
1.4.3	Dispositions concernant le transport de marchandises dangereuses à haut risque .....	41
Chapitre 1.5 -	Dispositions générales relatives à la classe 7 .....	45
1.5.1	Champ d'application .....	45
1.5.2	Programme de protection radiologique .....	46
1.5.3	Assurance de la qualité .....	47
1.5.4	Arrangement spécial .....	48
1.5.5	Matières radioactives ayant d'autres propriétés dangereuses .....	48
1.5.6	Non-respect .....	48
<b>Partie 2.</b>	<b>CLASSIFICATION .....</b>	<b>49</b>
Chapitre 2.0 -	Introduction .....	51
2.0.0	Responsabilités.....	51
2.0.1	Classes, divisions et groupes d'emballage.....	51
2.0.2	Numéros ONU et désignations officielles de transport.....	53
2.0.3	Ordre de prépondérance des caractéristiques de danger .....	54
2.0.4	Transport d'échantillons.....	57
Chapitre 2.1 -	Classe 1 - Matières et objets explosibles .....	59
2.1.1	Définitions et dispositions générales .....	59
2.1.2	Groupes de compatibilité.....	61
2.1.3	Procédure de classement.....	63

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### VOLUME I

	<b>Page</b>
Chapitre 2.2 - Classe 2 - Gaz.....	77
2.2.1 Définitions et dispositions générales .....	77
2.2.2 Divisions.....	77
2.2.3 Mélanges de gaz .....	78
Chapitre 2.3 - Classe 3 - Liquides inflammables .....	81
2.3.1 Définitions et dispositions générales .....	81
2.3.2 Affectation aux groupes d'emballage.....	82
2.3.3 Détermination du point d'éclair .....	83
Chapitre 2.4 - Classe 4 - Matières solides inflammables ; matières sujettes à l'inflammation spontanée ; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables .....	85
2.4.1 Définitions et dispositions générales .....	85
2.4.2 Division 4.1 - Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides .....	86
2.4.3 Division 4.2 - Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	97
2.4.4 Division 4.3 - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables .....	99
2.4.5 Classification des matières organométalliques.....	99
Chapitre 2.5 - Classe 5 - Matières comburantes et peroxydes organiques.....	101
2.5.1 Définitions et dispositions générales .....	101
2.5.2 Division 5.1 - Matières comburantes .....	101
2.5.3 Division 5.2 - Peroxydes organiques .....	104
Chapitre 2.6 - Classe 6 - Matières toxiques et matières infectieuses .....	123
2.6.1 Définitions .....	123
2.6.2 Division 6.1 - Matières toxiques.....	123
2.6.3 Division 6.2 - Matières infectieuses.....	129
Chapitre 2.7 - Classe 7 - Matières radioactives .....	135
2.7.1 Définitions .....	135
2.7.2 Classification .....	136
Chapitre 2.8 - Classe 8 - Matières corrosives .....	167
2.8.1 Définition .....	167
2.8.2 Affectation aux groupes d'emballage.....	167
Chapitre 2.9 - Classe 9 - Matières et objets dangereux divers .....	169
2.9.1 Définitions .....	169
2.9.2 Affectation à la classe 9 .....	169
2.9.3 Matières dangereuses pour l'environnement (milieu aquatique).....	169

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### VOLUME I

	<b>Page</b>
<b>Partie 3. LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXCEPTIONS .....</b>	<b>181</b>
Chapitre 3.1 - Généralités.....	183
3.1.1 Champ d'application et dispositions générales.....	183
3.1.2 Désignation officielle de transport.....	184
3.1.3 Mélanges et solutions contenant une matière dangereuse.....	186
Chapitre 3.2 - Liste des marchandises dangereuses .....	187
3.2.1 Plan de la Liste des marchandises dangereuses .....	187
3.2.2 Abréviations et symboles.....	189
Chapitre 3.3 - Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers .....	301
Chapitre 3.4 - Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées .....	325
Chapitre 3.5 - Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées .....	327
3.5.1 Quantités exceptées .....	327
3.5.2 Emballages .....	327
3.5.3 Épreuves pour les colis.....	328
3.5.4 Marquage des colis.....	329
3.5.5 Nombre maximal de colis dans tout véhicule routier de transport de marchandises, wagon de marchandises ou conteneur multimodal.....	329
3.5.6 Documentation .....	329
<b>APPENDICES.....</b>	<b>331</b>
Appendice A - Liste des désignations officielles de transport génériques et non spécifiées par ailleurs (N.S.A) .....	333
Appendice B - Glossaire de termes.....	353
<b>INDEX ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES ET OBJETS.....</b>	<b>367</b>

# TABLE DES MATIÈRES

## (VOLUME II)

Page

<b>ANNEXE : RÈGLEMENT TYPE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (suite)</b> .....	1
<b>Partie 4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES ET DES CITERNES</b> .....	3
Chapitre 4.1 - Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages .....	5
4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV ou des grands emballages.....	5
4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV .....	9
4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage .....	10
4.1.4 Liste des instructions d'emballage .....	14
4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1 .....	88
4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2 .....	90
4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (division 5.2) et des matières autoréactives de la division 4.1 .....	92
4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses de la catégorie A (division 6.2, Nos ONU 2814 et 2900) .....	94
4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières de la classe 7.....	95
Chapitre 4.2 - Utilisation des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) .....	99
4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9 .....	99
4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés .....	104
4.2.3 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés .....	106
4.2.4 Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) .....	107
4.2.5 Instructions et dispositions spéciales concernant les citernes mobiles .....	109
Chapitre 4.3 - Utilisation des conteneurs pour vrac .....	125
4.3.1 Dispositions générales .....	125
4.3.2 Dispositions supplémentaires applicables aux marchandises des divisions 4.2, 4.3, 5.1, 6.2 et des classes 7 et 8, transportées en vrac .....	127

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

**(VOLUME II)**

	<b>Page</b>
<b>Partie 5. PROCÉDURES D'EXPÉDITION .....</b>	<b>129</b>
Chapitre 5.1 - Dispositions générales.....	131
5.1.1 Application et dispositions générales .....	131
5.1.2 Emploi de suremballages .....	131
5.1.3 Emballages vides .....	131
5.1.4 Emballage en commun.....	131
5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7.....	132
Chapitre 5.2 - Marquage et étiquetage .....	137
5.2.1 Marquage .....	137
5.2.2 Étiquetage.....	140
Chapitre 5.3 - Placardage et marquage des engins de transport.....	149
5.3.1 Placardage .....	149
5.3.2 Marquage .....	151
Chapitre 5.4 - Documentation .....	153
5.4.1 Documentation relative au transport des marchandises dangereuses .....	153
5.4.2 Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule .....	158
5.4.3 Renseignements sur les mesures d'urgence .....	159
Chapitre 5.5 - Dispositions spéciales .....	163
5.5.1 Dispositions spéciales relatives à l'expédition de matières infectieuses.....	163
5.5.2 Documentation et identification des engins ayant subi un traitement de fumigation .....	163
 <b>Partie 6. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV), DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES CONTENEURS POUR VRAC ET AUX ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR .....</b>	 <b>165</b>
Chapitre 6.1 - Prescriptions relatives à la construction des emballages (autres que les emballages pour les matières de la division 6.2) et aux épreuves qu'ils doivent subir .....	167
6.1.1 Généralités .....	167
6.1.2 Code désignant le type d'emballage .....	168
6.1.3 Marquage .....	171
6.1.4 Prescriptions relatives aux emballages .....	174
6.1.5 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages .....	185

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### (VOLUME II)

	<b>Page</b>
Chapitre 6.2 - Prescriptions relatives à la construction des récipients à pression, générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable et aux épreuves qu'ils doivent subir .....	195
6.2.1 Prescriptions générales .....	195
6.2.2 Prescriptions applicables aux récipients à pression portant la marque "UN" .....	200
6.2.3 Prescriptions applicables aux récipients à pression autres que les récipients portant la marque "UN" .....	216
6.2.4 Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable .....	216
Chapitre 6.3 - Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières infectieuses (catégorie A) de la division 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir .....	219
6.3.1 Généralités .....	219
6.3.2 Prescriptions relatives aux emballages .....	219
6.3.3 Code désignant le type d'emballage .....	219
6.3.4 Marquage .....	219
6.3.5 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages .....	220
Chapitre 6.4 - Prescriptions relatives à la construction des colis pour matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières .....	227
6.4.1 ( <i>Réservé</i> ) .....	227
6.4.2 Prescriptions générales .....	227
6.4.3 Prescriptions supplémentaires concernant les colis transportés par voie aérienne .....	228
6.4.4 Prescriptions concernant les colis exceptés .....	228
6.4.5 Prescriptions concernant les colis industriels.....	228
6.4.6 Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium.....	230
6.4.7 Prescriptions concernant les colis du type A .....	230
6.4.8 Prescriptions concernant les colis du type B(U) .....	232
6.4.9 Prescriptions concernant les colis du type B(M) .....	234
6.4.10 Prescriptions concernant les colis du type C .....	234
6.4.11 Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles .....	234
6.4.12 Méthodes d'épreuve et preuve de la conformité.....	237
6.4.13 Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité .....	238
6.4.14 Cible pour les épreuves de chute .....	238
6.4.15 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport .....	238
6.4.16 Épreuves additionnelles pour les colis du type A conçus pour des liquides et des gaz .....	240
6.4.17 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport .....	240

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### (VOLUME II)

	<b>Page</b>
6.4.18	Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du type B(U) et du type B(M) contenant plus de $10^5 A_2$ et pour les colis du type C ..... 241
6.4.19	Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles ..... 241
6.4.20	Épreuves pour les colis du type C ..... 241
6.4.21	Épreuve pour les emballages conçus pour contenir de l'hexafluorure d'uranium ..... 242
6.4.22	Agrément des modèles de colis et des matières ..... 242
6.4.23	Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives ..... 243
6.4.24	Mesures transitoires concernant la classe 7 ..... 251
Chapitre 6.5 -	Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir ..... 253
6.5.1	Prescriptions générales ..... 253
6.5.2	Marquage ..... 256
6.5.3	Prescriptions en matière de construction ..... 259
6.5.4	Épreuves, homologation de type et inspections ..... 260
6.5.5	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV ..... 262
6.5.6	Prescriptions relatives aux épreuves..... 269
Chapitre 6.6 -	Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir ..... 281
6.6.1	Généralités ..... 281
6.6.2	Code désignant les types de grands emballages ..... 281
6.6.3	Marquage ..... 282
6.6.4	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages ..... 283
6.6.5	Prescriptions relatives aux épreuves..... 286
Chapitre 6.7 -	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir ..... 291
6.7.1	Domaine d'application et prescriptions générales ..... 291
6.7.2	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir ..... 291
6.7.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir..... 310
6.7.4	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir..... 325

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### (VOLUME II)

Page

6.7.5	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	337
Chapitre 6.8 -	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir .....	345
6.8.1	Définitions .....	345
6.8.2	Domaine d'application et prescriptions générales .....	345
6.8.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	345
6.8.4	Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac autres que des conteneurs .....	347
<b>Partie 7.</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT .....</b>	<b>349</b>
Chapitre 7.1 -	Dispositions relatives aux opérations de transport et concernant tous les modes de transport .....	351
7.1.1	Domaine d'application, dispositions générales et prescriptions applicables au chargement .....	351
7.1.2	Séparation des marchandises dangereuses .....	352
7.1.3	Dispositions particulières applicables au transport des matières et objets explosibles .....	353
7.1.4	Dispositions spéciales applicables au transport des gaz .....	355
7.1.5	Dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la division 4.1 et des peroxydes organiques de la division 5.2 .....	355
7.1.6	Dispositions particulières applicables au transport de matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques) .....	358
7.1.7	Dispositions particulières applicables au transport des matières de la division 6.1 (toxiques) et de la division 6.2 (infectieuses) .....	358
7.1.8	Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives.....	359
7.1.9	Déclaration d'accidents ou d'incidents impliquant des marchandises dangereuses en cours de transport .....	363
Chapitre 7.2 -	Dispositions modales .....	365
7.2.1	Domaine d'application et dispositions générales.....	365
7.2.2	Dispositions particulières applicables au transport de citernes mobiles sur des véhicules .....	365
7.2.3	Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives .....	365
7.2.4	Dispositions de sûreté applicables aux transports par route, par chemin de fer et par voie navigable .....	366



**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

**(VOLUME II)**

**Page**

<b>TABLEAU DE CORRESPONDANCE</b> entre les numéros de paragraphes dans le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (Édition de 2005), et la quinzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (comprenant le Règlement type) .....	<b>369</b>
--	------------